



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2023

Date de convocation du conseil municipal : le 20 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers :	en exercice	11
	présents	10
	votants	11
	quorum	6

ASSISTENT À CETTE SÉANCE :

Présents :

Yves GENEVOIS	Maire
Mariane MICHEL	1 ^{ère} Adjointe
Michel VACCON	2 ^{ème} Adjoint
Jean-Luc BASSET	3 ^{ème} Adjoint
Brigitte ARNAUD	Membre du Conseil Municipal
Bruno AVEQUE	Membre du Conseil Municipal
Eric DOURNON	Membre du Conseil Municipal
Jacques JOUANS	Membre du Conseil Municipal
Valérie MARTINET	Membre du Conseil Municipal
Elvina SAVIOUX	Membre du Conseil Municipal

Absents : Nadine VERNEY

Pouvoir : Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Monsieur le Maire excuse les élus absents, le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19h03.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Elvina SAVIOUX est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 mars 2023
2. **INTERCOMMUNALITÉ** : Points sur les dossiers en cours
3. **FINANCES** :
Budgets VILLE M57 / EAU M49 / LES HAUTS DE LA DRAYRE M4 / PATINOIRE PISCINE M57 / POLE SPORTS LOISIRS M4 / OFFICE DE TOURISME M4
 - a. Approbation des comptes de gestion 2022 établi par le Receveur municipal
 - b. Adoption des comptes administratifs 2022
 - c. Affectation des résultats de l'exercice 2022
 - d. Vote des budgets primitifs 2023
 - e. Versement de subventions / dotations aux budgets annexes pour l'année 2023
 - f. Fiscalité :
 - i. Fixation des taux d'imposition pour 2023

- ii. Taxe sur les entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques : fixation du taux pour la saison 2023-2024
- g. Provisions
 - i. Budget VILLE - Constitution de dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement
 - ii. Budget OFFICE DE TOURISME – Provision pour frais de départ personnel
- h. Cotisations et Subventions aux associations :
 - i. Adhésion à diverses associations et paiement des cotisations 2023
 - ii. Subventions aux associations : Fixation du montant de l'enveloppe budgétaire 2023
- i. Vaujany Circus Festival 2023 : Demande de subvention au Département de l'Isère

4. COMMANDE PUBLIQUE :

- a. Aménagement de la Place de la Fare – Lot n°1 « Renforcement structurel – Fondations spéciales » : Attribution du marché
5. **DOMANIALITE** : Bar restaurant du Centre estival du Collet : Attribution de la convention de location-gérance saisonnière
6. **RESSOURCES HUMAINES** : Tableau des effectifs – création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'attaché principal
7. **ADMINISTRATION GENERALE** : Rénovation du centre de loisirs du Flumet : dépôt des dossiers d'autorisations d'urbanisme et de travaux
8. **OFFICE DE TOURISME** : Approbation des propositions du Conseil d'Exploitation du 8 mars 2023



1. Approbation du procès-verbal du 10 mars 2022

Votants pour 11
Votants contre 0
Abstentions 0

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 10 mars 2023.

2. Intercommunalité : points sur les dossiers en cours

Le conseil municipal prend connaissance des comptes rendus du conseil communautaire du 2 mars 2023 et du conseil syndical du SACO du 7 mars 2023 ainsi que du bilan 2022 du partenariat avec l'AGEDEN.

3. **FINANCES** :

Budgets VILLE M57 / EAU M49 / LES HAUTS DE LA DRAYRE M4 / PATINOIRE PISCINE M57 / POLE SPORTS LOISIRS M4 / OFFICE DE TOURISME M4

a. **Approbation des comptes de gestion 2022 établi par le Receveur municipal**

Budget VILLE – M14 : Approbation du compte de gestion 2022 établi par le Receveur municipal

Votants pour 11
Votants contre 0
Abstentions 0

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les éventuelles décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion du **Budget Ville – M14** – dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget Eau – M49 Approbation du compte de gestion 2022 établi par le Receveur municipal

Votants pour 11
Votants contre 0
Abstentions 0

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les éventuelles décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- 4° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,
 - 5° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
 - 6° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion du **Budget Eau – M49** – dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget Les Hauts de la Drayre – M4 Approbation du compte de gestion 2022 établi par le Receveur municipal

Votants pour 11
 Votants contre 0
 Abstentions 0

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les éventuelles décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- 7° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,
 - 8° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
 - 9° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion du **Budget Les Hauts de la Drayre – M4** – dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget Patinoire Piscine – M14 Approbation du compte de gestion 2022 établi par le Receveur municipal

Votants pour 11
Votants contre 0
Abstentions 0

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les éventuelles décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

10° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

11° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

12° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion du **Budget Patinoire Piscine – M14** – dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget Pôle Sports Loisirs – M4 Approbation du compte de gestion 2022 établi par le Receveur municipal

Votants pour 11
Votants contre 0
Abstentions 0

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les éventuelles décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- 13° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,
14° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
15° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion du **Budget Pôle Sports Loisirs – M4** – dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget Office de Tourisme de Vaujany – M4 Approbation du compte de gestion 2022 établi par le Receveur municipal

Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les éventuelles décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- 16° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,
17° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
18° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion du **Budget Office de tourisme – M4** – dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

b. Adoption des comptes administratifs 2022

Budget VILLE – M14 – Adoption du compte administratif 2022

Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BASSET, 3^{ème} Adjoint en charge des finances, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Ville 2022 qui s'établit ainsi :

Section d'investissement

RECETTES	19 294 174,65 €
DEPENSES	20 550 359,94 €
RESULTAT	- 1 256 185,29 €

Section de fonctionnement

RECETTES	30 913 475,26 €
DEPENSES	23 010 951,26 €
RESULTAT	7 902 524,00 €

Monsieur Yves GENEVOIS, Maire, ayant quitté la séance,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

1. Approuve le compte administratif du budget Ville 2022 ;
2. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Budget Eau – M49 – Adoption du compte administratif 2022

Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BASSET, 3^{ème} Adjoint en charge des finances, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Eau 2022 qui s'établit ainsi :

Section d'investissement

RECETTES	799 347,42 €
DEPENSES	479 254,47 €
RESULTAT	320 092,95 €

Section d'exploitation

RECETTES	748 673,57 €
DEPENSES	747 300,17 €
RESULTAT	1 373,40 €

Monsieur Yves GENEVOIS, Maire, ayant quitté la séance,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

1. Approuve le compte administratif du budget Eau 2022 ;
2. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Budget LES HAUTS DE LA DRAYRE – M4 – Adoption du compte administratif 2022

Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BASSET, 3^{ème} Adjoint en charge des finances, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Les Hauts de la Drayre 2022 qui s'établit ainsi :

Section d'investissement

RECETTES	39 625,19 €
DEPENSES	20 192,22 €
RESULTAT	19 432,97 €

Section d'exploitation

RECETTES	288 807,24 €
DEPENSES	127 997,64 €
RESULTAT	160 809,60 €

Monsieur Yves GENEVOIS, Maire, ayant quitté la séance,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

1. Approuve le compte administratif du budget Les Hauts de la Drayre 2022 ;
2. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Budget PATINOIRE PISCINE – M14 – Adoption du compte administratif 2022

Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BASSET, 3^{ème} Adjoint en charge des finances, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Patinoire Piscine 2022 qui s'établit ainsi :

Section d'investissement

RECETTES	206 512,06 €
DEPENSES	138 365,50 €
RESULTAT	68 146,56 €

Section de fonctionnement

RECETTES	1 979 119,58 €
DEPENSES	1 990 700,07 €
RESULTAT	- 11 580,49 €

Monsieur Yves GENEVOIS, Maire, ayant quitté la séance,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

1. Approuve le compte administratif du budget Patinoire Piscine 2022 ;
2. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Budget POLE SPORTS LOISIRS – M4 – Adoption du compte administratif 2022

Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BASSET, 3^{ème} Adjoint en charge des finances, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Pôle Sports Loisirs 2022 qui s'établit ainsi :

Section d'investissement

RECETTES	122 775,96 €
DEPENSES	24 763,17 €
RESULTAT	98 012,79 €

Section d'exploitation

RECETTES	186 983,70 €
DEPENSES	150 932,29 €
RESULTAT	36 051,41 €

Monsieur Yves GENEVOIS, Maire, ayant quitté la séance,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

1. Approuve le compte administratif du budget Pôle Sports Loisirs 2022 ;
2. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Budget OFFICE DE TOURISME – M4 – Adoption du compte administratif 2022

Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BASSET, 3^{ème} Adjoint en charge des finances, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Office de Tourisme 2022 qui s'établit ainsi :

Section d'investissement

RECETTES	11 759,66 €
DEPENSES	10 511,04 €
RESULTAT	1 248,62 €

Section d'exploitation

RECETTES	1 261 751,06 €
DEPENSES	1 281 677,46 €
RESULTAT	- 19 926,40 €

Monsieur Yves GENEVOIS, Maire, ayant quitté la séance,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

1. Approuve le compte administratif du budget Office de tourisme 2022 ;
2. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

c. Affectation des résultats de l'exercice 2022

Budget VILLE – M14 – Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022

Votants pour 11
 Votants contre 0
 Abstentions 0

Le Conseil Municipal ;
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 ;
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST. (COMPTE 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-5 368 595,08		4 112 409,79	2 101 321,28	-2 101 321,28	-3 357 506,57
FONCTIONNEMENT	13 862 999,80	-13 500 000,00	7 539 524,20			7 902 524,00

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	7 902 524,00 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	3 357 506,57 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	4 242 493,43 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	302 524,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	7 600 000,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Résultat d'investissement à reporter compte 001 (dépenses ou recettes) :	-1 256 185,29 €

Budget EAU – M49 – Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022

Votants pour 11
 Votants contre 0
 Abstentions 0

Le Conseil Municipal ;
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 ;
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE 2021	MONTANT AFFECTE A LA SECTION D'INVEST. (COMPTE 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	647 445,65 €		-327 352,70 €	D 119 159,24 € R 0,00 €	-119 159,24 €	200 933,71 €
FONCTIONNEMENT	13 394,76 €	0,00 €	-12 021,36 €			1 373,40 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022		1 373,40 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		1 373,40 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		
Résultat d'investissement à reporter compte 001 (dépenses ou recettes) :		320 092,95 €

Budget Les Hauts de Drayre – M4 Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022

Votants pour 11

Votants contre 0

Abstentions 0

Le Conseil Municipal ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST. (COMPTE 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-10 732,19 €		30 165,16 €	8 148,32 €	-8 148,32 €	11 284,65 €
FONCTIONNEMENT	151 221,71 €	-12 382,19 €	21 970,08 €			160 809,60 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022		160 809,60 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		140 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		20 809,60 €
Total affecté au c/ 1068 :		140 000,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		
Résultat d'investissement à reporter compte 001 (dépenses ou recettes) :		19 432,97 €

Budget PATINOIRE PISCINE – M14 Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022

Votants pour 11
Votants contre 0
Abstentions 0

Le Conseil Municipal ;
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 ;
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST. (COMPTE 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	43 339,24 €		24 807,32 €	29 995,71 €	-29 995,71 €	38 150,85 €
FONCTIONNEMENT	338 767,22 €	-56 860,76 €	-293 486,95 €			-11 580,49 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022		-11 580,49 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		11 580,49 €
Résultat d'investissement à reporter compte 001 (dépenses ou recettes) :		68 146,56 €

Budget POLE SPORTS LOISIRS – M4 Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022

Votants pour 11
Votants contre 0
Abstentions 0

Le Conseil Municipal ;
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST. (COMPTE 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	93 030,99 €		4 981,80 €	52 965,16 €	-52 965,16 €	45 047,63 €
FONCTIONNEMENT	62 084,59 €	0,00 €	-26 033,18 €			36 051,41 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022		36 051,41
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		36 051,41
Total affecté au c/ 1068 :		0,00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		
Résultat d'investissement à reporter compte 001 (dépenses ou recettes) :		98 012,79 €

Budget Office de Tourisme – M4 Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022

Votants pour 11
 Votants contre 0
 Abstentions 0

Le Conseil Municipal ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST. (COMPTE 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-6 546,66 €		1 248,62 €			-5 298,04 €
FONCTIONNEMENT	213 069,82 €	-6 546,66 €	-19 926,40 €			186 596,76 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022		186 596,76
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		5 298,04
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		181 298,72
Total affecté au c/ 1068 :		5 298,04
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		
Résultat d'investissement à reporter compte 001 (dépenses ou recettes) :		-5 298,04 €

d. Vote des budgets primitifs 2023

BUDGET PRIMITIF VILLE M57 2023

Votants pour 11
Votants contre 0
Abstentions 0

Après le débat d'orientation budgétaire du 10 mars 2023 et les travaux de la Commission Finances du 23 mars 2023, il est proposé au vote le budget Ville M57 2023 suivant :

Chapitre	Intitulé	PROJET BP 2023	Chapitre	Intitulé	PROJET BP 2023
011	Charges à caractère général	3 462 470,37 €	013	Atténuation de charges	5 000,00 €
012	Charges de personnel	3 815 000,00 €	70	Produits et services domaines - divers	1 027 000,00 €
014	Fonds de péréquation	9 740 740,00 €	73	Impôts et taxes	13 101 880,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 380 591,00 €	74	Dotations, subventions, participations	13 365 155,00 €
66	Charges financières	1 400 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	1 447 682,80 €
67	Charges exceptionnelles	47 531,37 €	76	Produits financiers	140 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	295 000,00 €	77	Produits exceptionnelles	- €
023	Virement à la section d'investissement	6 200 000,00 €	002	Excédent de fonctionnement	302 524,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 909,06 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		29 389 241,80 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		29 389 241,80 €

Chapitre	Intitulé	PROJET BP 2023	Chapitre	Intitulé	PROJET BP 2023
041	Opérations patrimoniales	- €	024	Produits de cessions	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	041	Opérations patrimoniales	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 909,06 €
13	Subventions d'investissement	- €	10	Dotations, fonds divers et réserves	7 872 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 035 000,00 €	13	Subventions d'investissement	- €
204	Subvention d'équipement versées	7 115,28 €			
20	Immobilisations incorporelles	37 198,80 €	16	Emprunts et dettes assimilées	3 015 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 373 874,58 €	21	Immobilisations corporelles	- €
23	Immobilisations en cours (travaux)	7 425 535,11 €	021	Virement de la section de fonctionnement	6 200 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 256 185,29 €			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		17 134 909,06 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		17 134 909,06 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve le budget primitif Ville M57 2023 équilibré en recettes et en dépenses en section de fonctionnement pour un montant de 29 389 241,80 € et en section d'investissement pour un montant de 17 134 909,06 € ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

BUDGET PRIMITIF EAU M49 2023

Votants pour 11
Votants contre 0
Abstentions 0

Après le débat d'orientation budgétaire du 10 mars 2023 et les travaux de la Commission Finances du 20 mars 2023, il est proposé au vote le budget Eau M49 2023 suivant :

Budget EAU					
Chapitre	Intitulé	BUDGET 2023	Chapitre	Intitulé	BUDGET 2023
011	Charges à caractère général	611 000,00 €	74	Subvention d'exploitation	750 000,00 €
66	Charges financières	19 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	2 300,00 €
022	Dépenses imprévues (exploitation)	0,00 €	77	Produits exceptionnels	30 137,31 €
023	Virement à la section d'investissement	25 000,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 714,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements)	143 524,71 €	002	Résultat reporté ou anticipé	1 373,40 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		798 524,71 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		798 524,71 €
Chapitre	Intitulé	BUDGET 2023	Chapitre	Intitulé	BUDGET 2023
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 714,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissements)	143 524,71 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	5 090,42 €
16	Emprunts et dettes assimilées	33 500,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	25 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	32 708,20 €	001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	320 092,95 €
23	Immobilisations en cours (travaux)	412 785,88 €			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		493 708,08 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		493 708,08 €

Après présentation des éléments ci-dessus évoqués,
Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve le budget primitif Eau M49 2023 équilibré en recettes et en dépenses en section d'exploitation pour un montant de 798 524.71 € et en section d'investissement pour un montant de 493 708.08 €
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

BUDGET PRIMITIF LES HAUTS DE LA DRAYRE M4 2023

Votants pour 11
Votants contre 0
Abstentions 0

Après le débat d'orientation budgétaire du 10 mars 2023 et les travaux de la Commission Finances du 20 mars 2023, il est proposé au vote le budget Les Hauts de la Drayre M4 2023 suivant :

Chapitre	Intitulé	BUDGET 2023	Chapitre	Intitulé	BUDGET 2023
011	Charges à caractère général	81 500,00 €	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	30 000,00 €
012	Charges de personnel	25 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	70 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	50,00 €	002	Résultat reporté ou anticipé	20 809,60 €
022	Dépenses imprévues	8 408,60 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements)	5 851,00 €			
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		120 809,60 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		120 809,60 €
Chapitre	Intitulé	BUDGET 2023	Chapitre	Intitulé	BUDGET 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 851,00 €
20	Immobilisations incorporelles	150 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	140 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	15 283,97 €	16	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00 €
23	Immobilisations en cours (travaux)	- €	001	Solde d'exécution reporté	19 432,97 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		185 283,97 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		185 283,97 €

Après présentation des éléments ci-dessus évoqués,

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve le budget primitif Les Hauts de la Drayre M4 2023 équilibré en recettes et en dépenses en section d'exploitation pour un montant de 120 809,60 € et en section d'investissement pour un montant de 185 283,97 €;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

BUDGET PRIMITIF PATINOIRE PISCINE M57 2023

Votants pour 11

Votants contre 0

Abstentions 0

Après le débat d'orientation budgétaire du 10 mars 2023 et les travaux de la Commission Finances du 20 mars 2023, il est proposé au vote le budget Patinoire Piscine M57 2023 suivant :

Chapitre	Intitulé	BP 2023	Chapitre	Intitulé	BP 2023
011	Charges à caractère général	1 378 248,89 €	70	Produits des services, du domaine et vente diverses	400 000,00 €
012	Charges de personnel	800 000,00 €	74	Dotations, subventions, participations	- €
65	Autres charges de gestion courante	8 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	2 000 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	- €	77	Produits exceptionnels	- €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	- €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 340,00 €
022	Dépenses imprévues	- €			
023	Virement à la section d'investissement	104 000,00 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 510,62 €			
002	Excédent de fonctionnement reporté	11 580,49 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 402 340,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 402 340,00 €
Chapitre	Intitulé	BP 2023	Chapitre	Intitulé	BP 2023
020	Dépenses imprévues	- €	021	Virement de la section d'exploitation	104 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 340,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 510,62 €
21	Immobilisations corporelles	280 522,18 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	10 205,00 €
			001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	68 146,56 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		282 862,18 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		282 862,18 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve le budget primitif Patinoire Piscine 2023 équilibré en recettes et en dépenses en section de fonctionnement pour un montant de 2 402 340 € et en section d'investissement pour un montant de 282 862,18 €
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

BUDGET PRIMITIF POLE SPORTS LOISIRS M4 2023

Votants pour 11

Votants contre 0

Abstentions 0

Après le débat d'orientation budgétaire du 10 mars 2023 et les travaux de la Commission Finances du 20 mars 2023, il est proposé au vote le budget Pôle Sports Loisirs M4 2023 suivant :

Chapitre	Intitulé	BP 2023	Chapitre	Intitulé	BP 2023
011	Charges à caractère général	92 700,00 €	70	Ventes de produits et prestations de services	161 000,00 €
012	Charges de personnel	71 000,00 €	74	Subventions d'exploitation	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	221,71 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (reprise sur subvention)	1 864,80 €
68	Dotations aux amortissements dépréciations	0,00 €	002	Résultat reporté ou anticipé	36 051,41 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements)	34 994,50 €			
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		198 916,21 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		198 916,21 €

Chapitre	Intitulé	BP 2023	Chapitre	Intitulé	BP 2023
020	Dépenses imprévues	- €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissements)	34 994,50
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (reprise sur subvention)	1 864,80 €			
21	Immobilisations corporelles	131 142,49 €	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	98 012,79 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		133 007,29 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		133 007,29 €

Après présentation des éléments ci-dessus évoqués,

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve le budget primitif Pôle Sports Loisirs M4 2023 équilibré en recettes et en dépenses en section d'exploitation pour un montant de 198 916,21 € et en section d'investissement pour un montant de 133 007,29 € ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

BUDGET PRIMITIF OFFICE DE TOURISME M4 2023

Votants pour 11

Votants contre 0

Abstentions 0

Après le débat d'orientation budgétaire du 10 mars 2023 et les travaux de la Commission Finances du 20 mars 2023, il est proposé au vote le budget Office de tourisme M4 2023 suivant :

Chapitre	Intitulé	BP 2023	Chapitre	Intitulé	BP 2023
011	Charges à caractère général	905 877,00 €	70	Produits et services domaines - divers	34 000,00 €
012	Charges de personnel	512 000,00 €	74	Dotations, subventions, participations	998 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	20,00 €	75	Autres produits de gestion courante	216 010,00 €
68	Dotations aux amortissements dépréciations	10 000,00 €	77	Produits exceptionnels	4 054,28 €
022	Dépenses imprévues	4 000,00 €	013	Atténuations de charges	9 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 466,00 €	002	Excédent de fonctionnement - Affectation du résultat	181 298,72 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		1 442 363,00 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		1 442 363,00 €
Chapitre	Intitulé	BP 2023	Chapitre	Intitulé	BP 2023
001	Solde reporté - Affectation du résultat	5 298,04 €	10	Réserves - Affectation du résultat	5 298,04 €
21	Immobilisations corporelles	10 466,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 466,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		15 764,04 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		15 764,04 €

Après présentation des éléments ci-dessus évoqués,

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve le budget primitif Office de Tourisme de Vaujany M4 2023 équilibré en recettes et en dépenses en section d'exploitation pour un montant de 1 442 363 € et en section d'investissement pour un montant de 15 764,04 €
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

e. Versement de subventions / dotations aux budgets annexes pour l'année 2023

Budget Eau : Versement d'une subvention pour l'année 2023

Votants pour 11
Votants contre 0
Abstentions 0

Le Conseil municipal est informé que pour équilibrer le Budget Eau, il convient d'allouer une subvention d'un montant de 750 000 € à partir du Budget Ville, notamment en raison de l'augmentation des tarifs de l'énergie et des modifications de calcul des redevances du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans (SACO) se basant désormais sur un nombre d'unité logement et non plus sur un nombre forfaitaire d'habitant.

Il est rappelé au Conseil que le montant de la subvention allouée est inscrit à l'article 6573641 du Budget Ville M57 2023.

En conséquence, après présentation des éléments ci-dessus évoqués,

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 750 000 € au Budget Eau pour l'année 2023 ;
- Dit que les crédits seront prélevés à l'article 6573641 du budget Ville 2023 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Budget annexe M57 Patinoire Piscine : Versement d'une subvention pour l'année 2023

Votants pour 11
Votants contre 0
Abstentions 0

Par délibération du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la création à compter du 1^{er} janvier 2013 d'un budget annexe relatif au Pôle Sports Loisirs.

Par délibération en date du 2 décembre 2016, le Conseil a approuvé la scission de ce budget en deux budgets distincts : un budget annexe M4 « Pôle Sports Loisirs » soumis à TVA pour la gestion du Bowling, des espaces Détente et Forme et de la salle polyvalente, et un budget M14 « Patinoire Piscine » non soumis à la TVA pour la gestion de la patinoire et de la piscine.

Par délibération en date du 18 mars 2022, le conseil municipal a décidé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à la place de la nomenclature M14 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer en 2023 une subvention de 2 000 000 € afin de permettre l'équilibre du budget M57 Patinoire Piscine.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide d'attribuer au budget annexe Patinoire Piscine une subvention d'un montant de 2 000 000 € au titre de l'année 2023 ;
- Dit que les crédits seront prélevés à l'article 6573641 du budget Ville 2023 ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette disposition et la signature des documents à intervenir.

Dotation à la régie municipale de l'Office du Tourisme pour l'année 2023 : Modalités de versement

Votants pour 11
Votants contre 0
Abstentions 0

Par délibération du 02 décembre 2005, le Conseil municipal a créé une régie municipale dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial afin de gérer l'Office de Tourisme Municipal.

Par délibération en date du 20 décembre 2016, la Commune a décidé de conserver au-delà du 1er janvier 2017, par dérogation au 2° du I de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Il est précisé au Conseil que les besoins de financement du budget de l'Office de Tourisme Municipal s'élèvent à 998 000 € pour l'année 2023 et propose de lui attribuer une dotation de ce montant.

Monsieur le Maire précise que cette somme sera versée en fonction des besoins du service.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide d'attribuer à la régie municipale « Office du Tourisme de Vaujany » une dotation d'un montant total de 998 000 € au titre de l'année 2023;
- Approuve les modalités de versement de la dotation ;
- Dit que les crédits seront prélevés à l'article 6573641 du budget Ville M57 2023;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette disposition.

f. Fiscalité :

i. Fixation des taux d'imposition pour 2023

Votants pour 11
Votants contre 0
Abstentions 0

Vu l'article 1379 du code général des impôts ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Conformément à l'objectif politique du Conseil municipal de ne pas augmenter la fiscalité locale, il est rappelé les modalités de la loi de finance 2021 confirmant la suppression de la Taxe d'Habitation. En compensation de cette suppression, les communes et EPCI perçoivent respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de TVA.

La réforme de la Taxe d'Habitation s'étant terminée en 2022, la Loi de Finances pour 2023 prévoit que les collectivités retrouvent un pouvoir de taux sur la Taxe d'Habitation pour les Résidences Secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que sur les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Pour 2023, le taux de référence de la Taxe d'Habitation est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 dans le cadre de la réforme soit 10,25 %.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la fixation du taux d'imposition de la **Taxe d'Habitation** pour les **Résidences Secondaires**, de la **Taxe Foncière** sur les **Propriétés Bâties** (taux communal + ancien taux départemental de 15,90%), de la **Taxe Foncière** sur les **Propriétés Non Bâties** et de la **Cotisation Foncière** des **Entreprises** pour l'année 2023.

Afin de ne pas modifier la fiscalité locale, le taux de TFPB à voter = taux communal de 38,53 % + taux départemental de 15,90 % **soit 54,43 %**. Les autres taux (TH, TFPNB et CFE) restent inchangés.

Il est à noter que le changement des bases compense la variation faciale du taux.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

Le Conseil Municipal,

1. Décide de fixer les taux d'imposition 2023 comme suit :

	Taux votés 2022 (rappel)	Taux votés 2023
Taxe d'Habitation (THRS)	10.25 % (non voté – taux figé)	10.25 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	54.43 %	54.43 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	15.70 %	15.70 %
Cotisation Foncière des Entreprises	35.72 %	35.72 %

2. Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

**ii. Taxe sur les entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques :
fixation du taux pour la saison 2023-2024**

Votants pour 11
Votants contre 0
Abstentions 0

Par délibération du 24 novembre 2006, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, a décidé d'instituer la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 2331-3, L. 2333-49 à L. 2333-53 et R. 2333-70 à R. 2333-73 du CGCT.

Le conseil municipal est informé que le contrat actuel de délégation de service public pour la gestion du domaine skiable et des remontées mécaniques, arrivant à échéance le 30 juin 2023, prévoit que :

« Le Délégué versera chaque année au Délégué et pendant toute la durée de la convention la part communale de la taxe sur les remontées mécaniques, instituée par la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et codifiée aux articles L. 422-6 et suivants et D. 422-5 et suivants du Code du tourisme, fixée à 3% du montant des recettes brutes annuelles de l'ensemble des remontées mécaniques exploité par le Délégué sur le territoire communal de Vaujany.

L'assiette de cette taxe sera le chiffre d'affaires global transport réalisé par le Délégué affecté à chaque collectivité selon les principes fixés à l'article 39 dudit contrat.

Le versement du produit de cette taxe interviendra à la fin de chaque trimestre civil, sur déclaration qui sera adressée par les services du Délégué, certifiée par le Délégué et retournée au Délégué sous 30 jours, accompagnée du règlement correspondant. »

Il est également rappelé au conseil municipal que la Commune a lancé une consultation pour la gestion du domaine skiable et des remontées mécaniques dans le cadre d'une nouvelle délégation de service public à compter du 1^{er} juillet 2023. La Commune et la société ayant remis une offre sont en cours de négociation.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le taux de la taxe communale pour une application à compter du 1^{er} juillet 2023.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Fixe le taux de la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques à 3% des recettes brutes provenant de la vente des titres de transport selon les modalités décrites ci-dessus ;
- Dit que les recettes afférentes seront inscrites au budget Ville M57 à l'article 73175 ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

g. Provisions

i. Budget VILLE - Constitution de dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement

Votants pour 11
Votants contre 0
Abstentions 0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 ;

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes, permettant l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Ainsi les provisions sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque.

À ce jour, le Conseil Municipal est informé du risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes malgré un certain nombre d'actions du Trésor Public de Bourg d'Oisans puis du Service de Gestion Comptable de la Mure.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune est encouragée à constituer une provision, correspondant à 15 % du montant des créances douteuses de plus de deux ans.

Cette provision permettra de financer une partie de la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Selon ce principe, il convient de provisionner la somme de 1898.11 € sur le budget Ville M57.

Il est précisé de façon complémentaire qu'il n'y a pas de créances douteuses de plus de deux ans sur les budgets Eau, Les Hauts de la Drayre, Patinoire Piscine et Pôle Sports Loisirs.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- DÉCIDE de la constitution de dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement sur le Budget Ville M57 pour un montant de 1 898.11 €
- DONNE toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment en matière de signature des documents à intervenir.

ii. Budget OFFICE DE TOURISME – Provision pour frais de départ personnel

Votants pour 11
Votants contre 0
Abstentions 0

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en prévision d'éventuels départs (retraite, licenciement...) du personnel de l'Office Municipal de Tourisme ;

Conformément à l'avenant n°25 modifiant l'article 13 de la Convention Collective Nationale des Organismes de Tourisme n° 3175 ;

Considérant que le montant de l'indemnité de départ due est calculé sur la base d'au moins 25% du salaire brut mensuel par année de présence effective ;

Il est nécessaire de provisionner sur plusieurs exercices le montant de ces indemnités dues.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de provisionner 10 000 € (dix mille Euro) sur le BP 2023 de l'Office Municipal de Tourisme, ainsi que sur les BP des années suivantes,
- Dit que ces montants seront inscrits au compte 6815 – dotations aux provisions.

h. Cotisations et Subventions aux associations :

i. Adhésion à diverses associations et paiement des cotisations 2023

Votants pour 11
Votants contre 0
Abstentions 0

La Commune souhaite adhérer aux associations suivantes :

Associations	Montant de la cotisation
Association des Maires de l'Isère	282.15 €
Association Nationale des Élus de Montagne	326.25 €
Association Nationale pour l'Etude de la Neige et des Avalanches	530.00 €*
Association Nationale des Maires des Stations de Montagne	6 000.00 €
Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques	110.00 €
Association des Communes Forestières de l'Isère	134.00 €*
Conseil national des Villes et Villages fleuris	50.00 €
Espace Belledonne	62.28 €
Fédération Française des Stations Vertes de Vacances Et des Villages de Neige	870.00 €
Fédération des Alpages de l'Isère	1 120.00 €
Gîtes de France	597.27 €
Association Richesses Culturelles de l'Oisans	300.00 €
TOTAL	10 381.92 €

* Montant indicatif – cotisation 2022

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide d'adhérer aux associations susmentionnées et de régler les cotisations 2023 ;
- Dit que les crédits sont prévus à l'article 6281 du budget VILLE M57 2023 ;
- Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

ii. Subventions aux associations : Fixation du montant de l'enveloppe budgétaire 2023

Votants pour 11
Votants contre 0
Abstentions 0

Conformément aux décisions de la commission finances du 20 mars 2023, les propositions d'attributions de subventions à diverses associations au titre de l'année 2023 seront présentées lors d'une réunion spécifique.

Dans l'intervalle, il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de l'enveloppe allouée au financement des associations à 410 000 €, soit le montant du budget 2022 majoré de l'inflation.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de fixer le montant de l'enveloppe allouée au financement des associations à 410 000 € ;
- Dit que l'attribution à chacune des associations fera l'objet d'une délibération ultérieure ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

i. Vaujany Circus Festival 2023 : Demande de subvention au Département de l'Isère

Votants pour 11
Votants contre 0
Abstentions 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune organise depuis plusieurs années un festival de cirque au cours de la saison estivale.

La cinquième édition de ce festival se déroulera du 10 au 16 juillet 2023. L'organisation de cet événement répond à plusieurs objectifs :

- Proposer une offre culturelle de qualité à destination des habitants de la commune et favoriser l'accès à la culture des publics locaux et notamment les enfants, éloignés des centres de programmation culturels permanents. Il s'attachera à favoriser la pratique et l'apprentissage par la mise en place d'un stage réalisé sur 5 jours du 10 au 14 juillet et destiné aux enfants. Ce stage aura pour but de créer le spectacle d'ouverture du festival qui démarre officiellement le 14 juillet
- Des passerelles vont être créées en amont avec les scolaires pour inciter les enfants de la Vallée de l'Eau d'Olle à participer à ce stage. Le Vaujany Circus Festival va proposer en amont de la manifestation (juin 2023) des initiations destinées aux enfants de l'école dans le cadre de la kermesse de cette dernière.
- Un travail en collaboration avec le pôle enfance de la commune va également être mis en place afin de construire un projet pédagogique autour des arts du cirque.
- Compléter l'offre touristique de la station en proposant un événement culturel destiné à la cible famille en séjour et à la clientèle excursionniste de proximité (bassin de l'Oisans)
- Développer la notoriété de Vaujany par l'évènementiel

Le budget prévisionnel de cet événement est estimé à 50 000 € HT soit 60 000 € TTC

Dans le cadre de sa politique culturelle et de soutien aux collectivités, le Département de l'Isère apporte un soutien aux projets culturels de proximité qui favorisent le vivre ensemble et les échanges avec la population.

Il est donc proposé de solliciter une subvention du Conseil départemental de l'Isère d'un montant de 6000 €.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Isère en faveur du festival « Vaujany Circus Festival » pour un montant de 6 000 €.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions et notamment la signature des actes à intervenir.

4. COMMANDE PUBLIQUE :

a. Aménagement de la Place de la Fare – Lot n°1 « Renforcement structurel – Fondations spéciales » : Attribution du marché

Votants pour 11
Votants contre 0
Abstentions 0

Par délibération du 10 mars 2023, la Commune a décidé de lancer une consultation pour les marchés de travaux pour l'Aménagement de la Place de la Fare.

Une première consultation a été lancée pour le lot n°1 « Renforcement structurel – Fondations spéciales » dans un premier temps, dont les travaux devraient débuter ce printemps par les interventions de renforcement du parking situé sous la place de la Fare et la préparation du support pour la création du belvédère.

Les autres lots (lots n°2 à 11) feront l'objet d'une consultation intervenant dans un second temps (durant le printemps) pour une attribution des marchés avant le début de l'été 2023.

La consultation pour le lot n°1 a été lancée selon la procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 27 février 2023 aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné. La date de remise des offres était fixée au 17 mars 2023 à 12h00.

Trois offres ont été remises dans les délais :

- Alpes Découpe Béton
- Application Ingénierie Travaux Spéciaux
- TDMI

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 50 %.
2. Critère Valeur technique pondéré à 45 %.
3. Critère Valeur environnementale pondéré à 5%.

Le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre, le groupement ARCANÉ – ALP'ETUDES – COTIB - STEBAT, est présenté en séance.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'attribuer le marché de travaux pour l'Aménagement de la Place de la Fare – Lot n°1 « Renforcement structurel – Fondations spéciales » à l'entreprise TDMI, 54 cours Saint André – 38800 PONT DE CLAIX pour un montant de 248 963 euros HT
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313 du budget communal 2023 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature du marché à venir.

5. DOMANIALITE : Bar restaurant du Centre estival du Collet : Attribution de la convention de location-gérance saisonnière

Votants pour 11
Votants contre 0
Abstentions 0

Par délibération du 2 décembre 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à publier un avis d'appel à manifestation d'intérêt pour la gestion et l'exploitation saisonnière du bar restaurant du Centre estival du Collet situé sur le domaine privé de la Commune afin d'inviter les éventuels opérateurs économiques qui pourraient être intéressés par ce projet à se manifester dans un délai d'un mois à compter de la publication.

Cet avis a été publié dans les supports suivants :

- Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 9 décembre 2022
- Dauphiné Libéré du 8 décembre 2022
- Site Internet de l'Hôtellerie Restauration et site internet de la Commune.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 6 janvier 2023 à 12h00.

Cinq candidats se sont manifestés dans les délais impartis :

- Monsieur Thomas LEROY
- Monsieur Clément SIAUD et Madame Anne-Rose SALLIOT
- Monsieur et Madame Patrick et Nathalie DURAND
- Messieurs Frédéric LE GOFF et Stéphane METZ
- Monsieur Gabriel GEORGEANU

Les cinq candidats ont été sélectionnés pour participer à la phase offre.

Le cahier des charges leur a été transmis le 18 janvier 2023 pour une remise des offres fixée au 24 février 2023 à 12h00.

Une seule offre a été remise dans les délais : SARL Les Vagabonds représentée par Madame Nathalie DURAND.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- expérience et compétence des candidats dans le domaine d'activité projeté ;
- montant de la redevance proposée compte tenu de la redevance mensuelle minimale attendue par la Commune et qui est mentionnée dans le cahier des charges ;
- proposition d'offre de restauration à la clientèle du Bar Restaurant du Centre Estival ;
- prise en compte des contraintes et modalités de fonctionnement du site et notamment la prise en compte de l'ensemble des animations et événements de nature sportive organisés par la Commune, l'office de tourisme, les clubs ou autres associations.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'analyse des offres.

Le Conseil municipal peut donc aujourd'hui procéder à l'attribution de la convention de location-gérance saisonnière du Bar restaurant du Centre estival du Collet dont les principales dispositions sont les suivantes :

- la convention est conclue pour une première période d'un (1) an, soit du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024, reconductible par périodes successives de trois (3) ans chacune, sur décision expresse de la Commune notifiée au gestionnaire trois (3) mois avant la date d'échéance de la période initiale ou d'une période renouvelée.
- la location-gérance est consentie à titre onéreux. Le gérant verse une redevance mensuelle minimale composée d'une part fixe de 1 000 euros hors taxe (1 200 euros TTC) **pour la période d'exploitation allant du 1^{er} mai au 31 octobre** et d'une part variable correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires annuel réalisé durant les six mois d'exploitation, qui doit être proposé par les candidats.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution de la convention de location-gérance saisonnière du Bar restaurant du Centre estival du Collet situé sur le domaine privé de la Commune à la SARL Les Vagabonds domiciliée au 21 route de la Cour Basse – 38114 Vaujany, représentée par Madame Nathalie DURAND.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de conclure une convention de location-gérance saisonnière du Bar restaurant du Centre estival du Collet avec la SARL Les Vagabonds domiciliée au 21 route de la Cour Basse – 38114 Vaujany, représentée par Madame Nathalie DURAND, pour une durée d'un (1) an, soit du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024, reconductible par périodes successives de trois (3) ans chacune, sur décision expresse de la Commune notifiée au gestionnaire trois (3) mois avant la date d'échéance de la période initiale ou d'une période renouvelée et pour un montant de redevance fixée de la manière suivante :
 - Une part fixe versée mensuellement à la Commune fixée à 1000 € HT soit 1 200 € TTC **pour la période d'exploitation allant du 1^{er} mai au 31 octobre ;**
 - Une part variable, correspondant, hors taxe, à 1.5 % du chiffre d'affaires annuel réalisé durant les six mois d'exploitation.
- Précise que, compte tenu de l'organisation de la fin du chantier de réaménagement du centre estival du Collet, la période d'exploitation pour la saison estivale 2023 sera fixée du 1^{er} juillet au 31 octobre,
- Dit que la recette sera portée au budget principal de l'année 2023.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment pour la signature de la convention à venir.

6. RESSOURCES HUMAINES : Tableau des effectifs – création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'attaché principal

Votants pour 11
Votants contre 0
Abstentions 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération datée du 09 avril 2021 créant un poste d'Attaché Territorial pour recruter un agent sur la fonction de Responsable de la commande publique et affaires juridiques.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que ce poste a été déclaré vacant suite au départ de l'agent recruté par voie contractuelle pour occuper cette fonction et qu'un recrutement a été relancé en date du 21 janvier 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue de la procédure de recrutement il est nécessaire de créer un poste permanent de Rédacteur Principal 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2023, afin de recruter un agent par voie de mutation pour occuper la fonction de Responsable de la commande publique et domanialité.

Il est précisé que le niveau de rémunération sera établi en référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux (cat B).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- Décide de créer, au 1^{er} mai 2023, un poste permanent de Rédacteur Principal 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2023 afin de recruter un agent par voie de mutation pour assurer la fonction de Responsable de la Commande publique et domanialité.
- Décide de supprimer, au 1^{er} mai 2023, un poste d'Attaché territorial (catégorie A) créé par délibération du 09 avril 2021.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.
- Dit que les crédits seront prévus aux articles 6411 du budget communal.

7. ADMINISTRATION GENERALE : Rénovation du centre de loisirs du Flumet : dépôt des dossiers d'autorisations d'urbanisme et de travaux

Votants pour 11
Votants contre 0
Abstentions 0

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22, 27°;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R. 423-1;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 janvier 2022 par laquelle la commune a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du Centre d'accueil de loisirs avec hébergement Le Flumet au cabinet Idoneis ;

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP déposée le 29 novembre 2022 (n° AT 0385272220003);

Vu l'arrêté du 13 janvier 2023 ne faisant pas opposition à la déclaration préalable n° DP 0385272220019 déposée pour la commune dans le cadre de la rénovation du Centre;

Considérant le projet de la commune de procéder à la rénovation du Centre d'accueil de loisirs avec hébergement Le Flumet pour permettre l'amélioration des conditions d'accueil de colonies et de séjours éducatifs ;

Considérant l'importance de cet équipement en termes d'offre touristique à destination de mineurs ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite le dépôt de dossiers d'autorisations d'urbanisme et de travaux;

Considérant que les travaux projetés visent à assurer la mise aux normes de cet équipement, notamment en termes d'accessibilité et de défense incendie ;

Considérant qu'un recours gracieux a été formé pour le compte de la SCI SAINTE COLETTE, contre l'arrêté de non-opposition à déclaration préalable du 13 janvier 2023 ;

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par le Conseil municipal à solliciter une demande d'autorisation d'urbanisme au nom de sa commune ;

Considérant qu'il convient d'approuver le dépôt par le Maire de la déclaration préalable n° DP 0385272220019 et de l'autorisation de travaux n° AT 0385272220003 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser expressément le Maire à déposer toutes autres autorisations d'urbanisme qui seraient nécessaires à la réalisation du projet tel que présenté ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve le dépôt par Monsieur le Maire de la déclaration préalable n° DP 0385272220019 et de l'autorisation de travaux n° AT 0385272220003 ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune toutes autres autorisations d'urbanisme et de travaux nécessaires à la réalisation du projet de rénovation du Centre Le Flumet ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des documents afférents.

8. OFFICE DE TOURISME : Approbation des propositions du Conseil d'Exploitation du 8 mars 2023

Votants pour 11
Votants contre 0
Abstentions 0

Le Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme municipal s'est réuni le 8 mars 2023 afin d'évoquer les points suivants :

- Arrêté des comptes au 31/12/2022
- Calendrier prévisionnel événements & animations été 2023
- Budget primitif 2023
- Questions diverses

Le compte-rendu du Conseil d'Exploitation est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve les propositions du Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme municipal réuni le 8 mars 2023 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre des propositions du Conseil d'Exploitation approuvées par la présente Assemblée.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Urbanisme :**

- Les élus prennent connaissance des dossiers d'urbanisme en cours d'instruction.

➤ **Commande publique et Domanialité:**

- Les élus prennent connaissance des commandes comprises entre 15 000 et 90 000 € passées entre le 10 mars 2023 et le 24 mars 2023.

- Les élus échangent sur les modalités d'organisation du Festival Tomorrowland et son impact dans la station.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée à 20h45.

Fait à Vaujany,
Le secrétaire de séance



Elvina SAVIOUX

Le Maire



Yves GENEVOIS

